



*Service Marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N°2024/ 413

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et R.2194-2,

**Vu** la délibération n°202/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n° 2023/227 du 24 Avril 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 019 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 3 : Menuiserie extérieures – Serrurerie et métallerie,

**Considérant** qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire ; que cela se traduit, pour le lot Menuiserie extérieures – Serrurerie et métallerie consistant en la suppression de menuiseries extérieures, et la création de nouvelles menuiseries extérieures, caillebotis des carreaux de ventilation et cours anglaises supplémentaires, garde-corps supplémentaires pour le nouvel escalier,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 23 019 conclu avec les Etablissements FLAVIGNY afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 54.185, 20 € HT, soit + 23.05 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 31/07/24



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 01.08.24